

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 4 novembre 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	4
1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74).....	4
2 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MISE À JOUR DE LA GRILLE DE RÉPARTITION DES MÉTIERS PAR GROUPES FONCTIONS ET PALIERS.....	5
3 - ACTUALISATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL DE LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE (DPAI).....	6
4 - ACTUALISATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL ET HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAISON DE L'HABITAT (DH).....	6
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	8
5 - AVENANT DE TRANSFERT RELATIF À L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES ÉTUDES, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE SIGNALISATION TRICOLORE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE.....	8
6 - AVENANTS POUR LES ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX MARCHÉS DE COLLECTE DES OMR, LAVAGE ET ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES AUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (N°2025019).....	9

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	11
7 - CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO.....	11
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	15
8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DES ASSOCIATIONS OU GROUPEMENTS AYANT UN LIEN AVEC LA CULTURE, LA JEUNESSE ET LE SCOLAIRE.....	15
9 - CONVENTION DE GESTION MUTUALISÉE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE DES JUSTES DE SAINT-CERGUES.....	16
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	17

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°**B-7** de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions de l'article L452-39 ;

VU la délibération BC_2022_0124 du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022, portant approbation de la convention d'adhésion au socle commune de compétences du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) pour une durée de 3 ans à compter du 01^{er} janvier 2023 ;

VU le projet de projet de convention ci-joint et son annexe ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L452-39 du CGCT, selon lequel, une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- 1^o Le secrétariat des conseils médicaux ;
- 2^o Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L124-2 ;
- 3^o Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 4^o Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- 5^o La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L124-3 ;

CONSIDÉRANT que la convention précitée arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette convention afin de pouvoir bénéficier des missions précitées, conformément à l'article L452-1 du CGFP et assurées par le CDG74, ainsi que des prestations suivantes, prévues par le projet de convention ci-annexé :

- un accès au lanceur d'alerte ;
- un accès au service de médiation du CDG74 ;
- un accès au dispositif de Période Préalable au Reclassement (PPR) du CDG74 ;
- un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74, tel que prévu par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 ;
- l'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Annemasse-Les Voirons-Agglomération de continuer à bénéficier de l'ensemble de ces prestations du CDG74 ;

CONSIDÉRANT les modalités administratives et financières prévues par le projet de convention ci-jointe et son annexe ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'ensemble de ces missions assurées par le CDG74, il est prévu une participation d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération, correspondant à une cotisation maintenue au taux de 0,09 %, appliquée à la masse salariale et versée mensuellement, à l'exclusion de l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, supposant dorénavant, un avenant pour réexaminer l'article 4 du projet de convention présenté, portant sur la contribution ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) tel que présenté et ci-annexé, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à l'exécuter.

2 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MISE À JOUR DE LA GRILLE DE RÉPARTITION DES MÉTIERS PAR GROUPES FONCTIONS ET PALIERS

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la dernière délibération n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, relative à la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons et son annexe, fixant dans un tableau, les montants de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), attribués par groupes de fonctions et paliers ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1-4-5 de la délibération précitée portant sur le réexamen de l'IFSE, prévoit que les montants d'IFSE attachés aux postes, ayant été établis sur la base des organisations existantes, sont susceptibles d'être réexaminés, dans un souci d'adaptation permanente à l'évolution des métiers et des organisations auxquelles les collectivités territoriales sont confrontées, et que dans ce cas, ces évolutions sont soumises aux instances conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la nécessité d'adapter la grille de répartition des métiers par groupes fonctions et paliers en vigueur afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'apporter les modifications mineures suivantes :

- aux fonctions de Gardien.ne de gymnase/équipement sportif, dont la cotation était en C2P1 jusque-là (soit un IFSE mensuel de 370 €) pour une cotation plus favorable en C3P3, et un montant d'IFSE de 420 € mensuel, afin de prendre en compte les sujétions spécifiques de leurs missions liées notamment à de fortes contraintes horaires ;
- de créer la fonction de Surveillant.e de bassin, en prévoyant une cotation en B3P1, soit un IFSE mensuel de 500 €, afin de répondre au besoin d'assurer la continuité de service de l'équipement, et dans l'attente d'obtention des diplômes requis des intéressés en cours de formation ;
- d'adjoint.e au directeur en supprimant la mention communication et dont la cotation est maintenue en A3P1 afin de pouvoir élargir le spectre des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la délibération n'ont pas à être reconsidérées, et demeurent par conséquent inchangées ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau annexé à la dernière délibération n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, portant sur la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, et fixant les montants de l'IFSE attribués par groupes de fonctions et paliers ;

DE PRÉCISER que seule l'annexe à la délibération n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, relative à la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, est modifiée, l'ensemble des autres dispositions demeurant en vigueur et inchangées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à l'exécuter.

3 - ACTUALISATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL DE LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE (DPAI)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, pourtant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01 juillet 2025, portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire, de diminuer de 30 minutes, le temps de pause méridienne des agents de la maintenance du patrimoine, afin qu'elle soit désormais prise de 12h à 13h, au lieu de 12h à 13h30, comme c'est le cas actuellement, afin d'améliorer l'organisation des agents, sans nuire au fonctionnement du service.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau protocole de temps de travail de la maintenance du patrimoine à compter du 10 novembre 2025.

4 - ACTUALISATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL ET HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAISON DE L'HABITAT (DH)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2020_0065 en date du 25 février 2020, pourtant approbation du Protocole de temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01 juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 03 novembre 2025 ;

Dans le cadre de l'expérimentation des nouveaux rythmes de travail, et plus précisément des horaires à la carte, plusieurs agents de la Maison de l'Habitat (MDH) ont exprimé le souhait de modifier leur temps de travail individuel.

Ces modifications ont pour effet d'augmenter le temps hebdomadaire quotidien des agents concernés. Cette nouvelle amplitude de travail offre l'opportunité d'étendre la période d'accueil des usagers.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir l'accueil au public à 13h30 au lieu de 14h les mardi/mercredi/jeudi (standard uniquement ce jour là).

A cet effet, la plage de la pause méridienne des agents astreint à l'accueil des usagers est écourtée ces jours-là à 13h20 au lieu de 14h00, mais le temps de pause minimal de 45 minutes obligatoires demeure à l'identique.

Un bilan sera effectué pour mesurer l'impact du dispositif à l'issue de l'expérimentation,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau protocole de temps de travail de la MDH à compter du 17/11/2025 et la modification des horaires de standard.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

5 - AVENANT DE TRANSFERT RELATIF À L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES ÉTUDES, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE SIGNALISATION TRICOLORE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération a attribué à la société Guy Chatel l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des études, des maintenances et des travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne. Le contrat était conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, soit le 30/11/2022 et reconductible trois fois. Le montant maximal de commandes pour chaque période du contrat est de 400 000 € HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse - Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse - Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que le marché d'études, de la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne porte partiellement sur des prestations en lien avec la compétence « mobilité », notamment la signalisation de la circulation en rapport avec le tramway. Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour chaque période de l'accord-cadre est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	50 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	300 000 €
Les autres collectivités du groupement	50 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif au transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'Agglomération annemassienne, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

6 - AVENANTS POUR LES ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX MARCHÉS DE COLLECTE DES OMR, LAVAGE ET ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES AUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (N°2025019)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure formalisée engagée le 16 avril 2025, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse - Les Voirons Agglomération en vue de la passation du marché de prestations de service de collecte des OMR, lavage et enlèvement des dépôts sauvages aux points d'apports volontaires.

La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
1	Collecte des OMR en PAV aux ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération
2	Lavage des PAV, bacs et abris bacs sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération
3	Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apports Volontaires sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération

Les 3 lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum global fixé à :

- A) 2 016 000,00 € HT pour le lot n°1
- B) 3 150 000,00 € HT pour le lot n°2
- C) 873 600,00 € HT pour le lot n°3

Les marchés ont été notifiés le 22/07/2025 pour les lots 1 et 2 et le 24/07/2025 pour le lot 3.

Il convient d'acter par avenant la suppression de la clause de retenue de garantie introduite dans l'article 8 « Garanties Financières » du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de la consultation n°2025019.

A présent, il convient de lire l'article 8 « Garanties Financières » de la manière suivante :

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants susvisés et la suppression de la clause de retenue de garantie introduite dans l'article 8 « Garantie Financières » du Cahier des clauses administratives particulières de la consultation n°2025019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

7 - CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe ;

Vu la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du Code rural et de la pêche maritime), et l'arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français ;

Vu la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) classant le frelon asiatique dans les listes des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution (UE) 2016/1141) ; et vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui a complété le Code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre ces EEE (articles L.411-5 et suivants) ;

Vu le Plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes porté par GDS France et FREDON France depuis 2024, et ses stratégies départementales qui en déclinent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-190 du 07 octobre 2024 reconnaissant la FRGDS AURA comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) santé animale régionale.

Le frelon asiatique : une espèce exotique envahissante

Originaire du continent asiatique, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été introduit en France en 2004 dans la région Aquitaine. Cette espèce a très certainement été importée de Chine avec des marchandises. Depuis, elle s'est répandue rapidement pour occuper aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Elle est actuellement présente dans tous les départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'expansion de cette espèce provoque différents impacts :

- Impacts agro-écologiques et économiques : il est en effet un redoutable prédateur pour les abeilles, provoquant des dégâts importants sur certains ruchers notamment par le stress qu'il engendre sur les colonies,
- Impacts environnementaux : il est responsable d'une atteinte forte de la biodiversité du fait de la pression de prédation généraliste qu'il exerce sur une importante diversité d'insectes tels que les papillons, les mouches ou encore les araignées,
- et impacts sociaux : il est en effet présent sur la quasi-totalité du territoire régional, en particulier au niveau des zones urbanisées, ce qui peut relever, dans certaines situations, d'un problème de santé publique.

D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution 2016/1141). Elle est également inscrite sur l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Les actions d'Annemasse agglo face aux espèces envahissantes :

Annemasse agglo agit depuis plusieurs années dans la lutte contre les espèces envahissantes ou à enjeux sur la santé humaine :

- en identifiant un référent au sein de l'agglomération, en lien avec l'ARS et les organismes départementaux de lutte (FREDON, GDS),
- en sensibilisant chaque année les agents d'Annemasse agglo et des 12 communes grâce à des formations, des échanges d'expériences et la diffusion d'informations. L'objectif, d'Annemasse agglo est de s'appuyer sur un réseau d'acteurs de terrain formés, capables de reconnaître les espèces envahissantes et de réaliser une veille sur les techniques de lutte efficace,
- en communiquant auprès du grand public : Annemasse agglo sensibilise chaque année les habitants sur certaines espèces à enjeux (ambroisie, tiques, moustique tigre ...) via ses réseaux de communication,
- enfin, en tant que Maître d'ouvrage de projets d'aménagement, Annemasse Agglo met en place des actions visant à éviter leur propagation tout au long des projets (diagnostic initial des parcelles à aménager, travaux d'élimination avec des structures externes spécialisées, suivi du chantier).

L'organisation de la lutte

L'État a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa velutina nigrithorax) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute-Savoie.

Au sein de chaque département, un réseau de référents, chargé de la coordination des actions locales, est réparti sur le territoire.

En complément du dispositif de piégeage de printemps inscrit dans le protocole national (GDS France/FREDON/AFSE), les actions de cette lutte consistent également à repérer et détruire les nids, au cours de l'été et de l'automne, avant la sortie des fondatrices. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

Au niveau départemental, le plan de lutte se consacre :

- Au repérage des nids : élément essentiel de la réussite du plan de lutte, il s'appuie sur un réseau d'apiculteurs et sur le grand-public. La communication auprès des habitants facilite ce repérage.
- A la destruction des nids : réalisée par un désinsectiseur référencé au niveau départemental et selon les modalités prévues dans la charte de bonnes pratiques.
- A la protection des ruchers : l'objectif étant de limiter le stress des abeilles, grâce à la formation des apicultures et la mise en place de différents outils (muselières, harpes électriques,...).

En parallèle, GDS des Savoie organise des tests de piégeages des fondatrices au printemps, dont les premiers résultats sont intéressants mais restent à confirmer.

La situation locale

Au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sa présence est maintenant avérée dans tous les départements. Le nombre de signalements de nids progresse chaque année (de 7 nids découverts en 2011 à près de 3833 nids en 2022).

Les évolutions constatées par GDS des Savoie :

- un risque plus important sur la population : puisque le frelon asiatique privilégie aujourd'hui les zones urbaines et péri-urbaine, et que la hauteur des nids se réduit.
- une augmentation très importante des signalements et des destructions de nids : sur le Département, 672 signalements référencés en 2024 et 904 destructions de nids (soit 3 fois plus qu'en 2023), une augmentation probablement due à la fois à l'avancée du frelon et à une meilleure sensibilisation du public.

Sur Annemasse Agglo, cette évolution se confirme avec 31 signalements en 2024, contre 5 en 2023. GDS Savoie a organisé la destruction de 90 % des nids signalés. En effet, certains n'ont pu être détruits soit par incapacité technique, soit par manque de budget en fin d'année.

Une convention de partenariat pour accompagner la lutte sur Annemasse agglo :

La lutte contre l'expansion de cette espèce passe aujourd'hui obligatoirement par un soutien des collectivités et EPCI :

- dans la diffusion de la communication, auprès du grand public, afin d'améliorer le repérage des nids grâce aux signalements,
- mais aussi grâce au financement de la destruction des nids. Le GDS des Savoie fait face à une trop forte augmentation des destructions pour pouvoir financer seuls.

En parallèle, GDS des Savoie fait appel au Conseil départemental de Haute-Savoie et au Fond vert pour appuyer la création d'outils de communication et leur diffusion, l'animation du réseau de référents, la formation des acteurs, l'achat de pièges et la protection des ruchers et une partie du coût de destruction des nids.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention entre Annemasse Agglo et GDS des Savoie. Dans cette convention, Annemasse agglo s'engage à :

- Participer à la coordination du dispositif départemental, en transmettant régulièrement aux 12 communes membres les informations diffusées par le GDS ;
- Participer à l'information du grand public via ses outils de communication ;
- Contribuer à la surveillance du territoire en formant les agents territoriaux à la veille et au protocole de signalement ;
- Organiser la participation des 12 communes au financement de la destruction des nids sur son territoire.

Sur ce dernier point, Annemasse Agglo s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, jusqu'au montant maximum annuel convenu de 12 080 €, et pour 3 années. Ce montant a été estimé pour 2025 et correspond à 81 nids à détruire. Le montant maximum convenu pourra être modifié par avenant avec accord des 2 parties et des 12 communes, si l'expansion de l'espèce sur le territoire le nécessite.

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à Annemasse Agglo la facture relative aux destructions de nids réalisés sur leur territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction.

Annemasse Agglo se charge, par voie de conventionnement, d'obtenir le remboursement par les 12 communes des frais de destruction. Un modèle de convention avec les communes est proposé en annexe de la présente délibération, il sera à adapter en fonction des communes et des montants annuels concernés.

Antoine BLOUIN s'interroge au sujet de la participation financière des communes dans le cadre de cette convention.

En réponse, Laure ANDRIEU précise que cette convention vise à lutter fortement contre le frelon asiatique afin d'accentuer l'enlèvement des nids, que ce soit sur les propriétés publiques ou privées. Elle ajoute que ce dispositif s'établit sur le court terme afin de lutter rapidement et efficacement sur 3 ans. Elle mentionne la nécessité d'une communication à l'égard de la population.

Jean-Luc SOULAT considère qu'il faut être proactif à l'égard des espèces invasives. Il indique que ce partenariat facilite l'enlèvement des nids dans des espaces plus éloignés (espaces boisés,). Il estime qu'il faut inciter les particuliers à faire enlever les nids, même dans des endroits où ils ne sont pas directement gênants. Il souligne qu'il faut agir rapidement car il est encore possible de lutter contre le frelon asiatique.

En complément, Laure ANDRIEU souligne qu'il y a une plateforme en ligne afin de signaler les frelons, permettant à GDS d'être informé et d'enlever les nids.

Christian DUPESSEY considère qu'il faut lutter contre le frelon asiatique et se donner les moyens de le faire avant que le territoire ne puisse que constater les dégâts. Il s'interroge au sujet des modalités mises en place dans le cadre de cette convention. Il indique que GDS doit également rester prudent s'agissant de ses interventions en milieu urbain, notamment à proximité des écoles.

En réponse, Laure ANDRIEU indique qu'il faut s'inscrire sur la plateforme GDS et qu'il existe aussi un numéro d'urgence avec des référents locaux sur la plateforme.

Laure ANDRIEU mentionne que GDS détruit déjà des nids à son compte et qu'il y a une expansion telle que cet organisme demande ce partenariat et ce soutien financier.

Nadine JACQUIER met en avant l'importance d'informer toute la population s'agissant de ce dispositif.

Denis MAIRE précise que la transmission d'informations fonctionne et que des promeneurs avertissent souvent les communes en cas de nids. Il souligne que les nids se trouvent souvent en milieu naturel et qu'il est nécessaire d'intervenir. Il met en avant l'importance d'une lutte commune et d'un plan de piégeage.

Jean-Paul BOSLAND souligne que les sapeurs-pompiers n'interviennent pas au sujet des hyménoptères sauf en cas d'urgence. Il mentionne l'exemple d'un nid dans une cour d'école qui menace les enfants.

Patrick ANTOINE met en avant la campagne de piégeage lancée par la commune Vétraz-Monthoux afin de faciliter la destruction des nids.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'appui d'Annemasse Agglo pour la lutte contre le frelon asiatique grâce à un appui financier de GDS des Savoie ;

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et GDS des Savoie définissant plus particulièrement les engagements de chacun, telle que jointe en annexe ;

D'APPROUVER l'organisation prévue pour le remboursement de la destruction des nids par les communes et le modèle-type de convention proposé ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ces conventions avec GDS Savoie et les 12 communes, et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – OAMT143.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DES ASSOCIATIONS OU GROUPEMENTS AYANT UN LIEN AVEC LA CULTURE, LA JEUNESSE ET LE SCOLAIRE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu l'article R421-14 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 septembre 2020 n°BC_2020_0125 portant désignation des représentants d'Annemasse Agglo auprès des associations ou groupements ayant un lien avec la Culture, la Jeunesse et le scolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du Président, et notamment le paragraphe B-2 de son annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo au sein des deux nouveaux collèges du territoire ;

Considérant le souhait de Madame Anne FAVRAT de ne plus représenter Annemasse Agglo au sein du Collège Paul Emile Victor en tant que représentante titulaire ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo au sein des deux nouveaux collèges du territoire comme suit :

- Danielle COTTET, représentant(e) au sein du Collège Les Justes (Saint-Cergues),
- Pascale PELLIER, représentant(e) au sein du Collège de la Géline (Vétraz-Monthoux).

D'ACTER la désignation de Madame Marion BARGES-DELATTRE en tant que représentante titulaire au sein du Collège Paul Emile Victor, anciennement représentante suppléante de Madame Anne FAVRAT démissionnaire de son poste de représentante titulaire.

D'ACTER la désignation de Madame Cécile EYRAUD, Directrice adjointe de l'EBAG, au sein de l'Association nationale des écoles d'art territoriales des pratiques amateur (ANEAT) en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre RODA.

DE DIRE que la liste des représentants au sein des représentants d'Annemasse Agglo auprès des associations ou groupements ayant un lien avec la Culture, la Jeunesse et le scolaire est mise à jour comme suit :

Nom de la structure	Titulaires	Suppléants
Association nationale des écoles d'art territoriales des pratiques amateur (ANEAT)	Cécile EYRAUD	Sans objet
Collège Jacques Prévert	Guillaume MATHELIER	Sans objet
Collège Michel Servet	Amine MEHDI	Sans objet
Collège Paul Langevin	Marie-Jeanne MILLERET	Sans objet
Collège Paul Emile Victor	Marion BARGES-DELATTRE	Sans objet
Collège Les Justes	Danielle COTTET	Sans objet

Collège de la Géline	Pascale PELLIER	Sans objet
Lycée Jean Monnet	Laurent GILET	Sans objet
Lycée des Glières	Dominique LACHENAL	Sans objet
Association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art (APPEA)	Cécile EYRAUD	Sans objet

9 - CONVENTION DE GESTION MUTUALISÉE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE DES JUSTES DE SAINT-CERGUES

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant que par la convention cadre et de financement conclue le 31 mai 2021 entre le Département, Annemasse agglomération et la Commune de Saint-Cergues, les parties ont convenu que la halle sportive du collège de Saint-Cergues, propriété du Département, serait mise à disposition du bloc local et de ses associations pour un usage hors temps scolaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'occupation et de gestion des équipements sportifs du collège des Justes de Saint-Cergues, par Annemasse agglomération afin d'y accueillir des activités d'intérêt général à vocation culturelle, sportive, sociale ou socio-éducatives. Elle précise également les conditions de leur surveillance.

Annemasse Agglo gardiennera et entretiendra les espaces mis à sa disposition, moyennant un coût horaire de 4,50 euros par heure d'occupation pour l'équipement dans sa globalité. Ce coût vaudra jusqu'en décembre 2027, le conseil Départemental se réservant la possibilité de revoir ce tarif en 2028.

Annemasse Agglo s'engage à coordonner, entretenir et gardiennier l'équipement en lieu et place des communes souhaitant bénéficier de créneaux pour leurs clubs sportifs communaux.

Pour autant, Annemasse Agglo refacturera aux communes le coût de cet accueil englobant la participation financière attendue par le Département ainsi que le coût de mise à disposition d'un gardien sur les temps impartis.

Christian DUPESSEY mentionne les bienfaits de l'arrivée de cette convention, notamment pour les clubs du territoire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs du collège des Justes de Saint-Cergues entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le Collège des Justes et Annemasse Agglo,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, les conventions sus-mentionnées.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h09.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

